



À : Tous les membres

Date : Le 13 juillet 2021

Objet : Modifications au Guide des normes sanitaires en milieu de travail pour la production audiovisuelle – COVID 19

—
Chers membres,

Finalement, la CNESST a modifié les [mesures de prévention par palier d'alerte](#). En palier d'alerte vert (voir [carte des paliers d'alerte](#)), le seul changement concerne le respect de la distanciation physique minimale :

- À l'intérieur, la mesure reste la même, soit le respect du 2 mètres ou l'utilisation d'une barrière physique ou le port du masque de procédure.
- À l'extérieur, la distance obligatoire diminue à 1 mètre (plutôt que 2). En bas d'1 mètre, une barrière physique ou un masque de procédure est requis. Donc, pour les tournages à l'extérieur, l'ensemble des membres de vos équipes, incluant les interprètes, peuvent œuvrer à une distance d'un mètre et plus sans porter d'EPI (c.-à-d. sans masque).

Cette modification ne change en rien l'application des mesures sanitaires pour les petites équipes stables (voir le Guide des normes sanitaires de la CNESST et le mémo du 9 juin dernier).

Aussi, la CNESST a également prévu que si une barrière physique est installée ou si le masque de procédure est porté, il n'est pas nécessaire de réduire le taux d'occupation lors des déplacements (voiture, camion, etc.) des membres de vos équipes.

N'hésitez pas à communiquer avec l'équipe des relations de travail si vous avez des questions au sujet du présent mémo ou à tout autre sujet.

Cordialement,

L'équipe des relations de travail

Association québécoise de la production médiatique

1470 rue Peel, Bureau 950, Tour A, Montréal (Québec) H3A 1T1
514 397-8600

aqpm.ca | [Facebook](#) | [Twitter](#) | [LinkedIn](#)